



A R R Ê T É

N°2025_201_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;

Vu la demande reçue en date du 06 octobre 2025 par laquelle l'entreprise LAGIER BATIMENT - 1 impasse du Petit Moulin – 38 650 MONESTIER DE CLERMONT, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'installation électrique du chantier « SDIS 38 » avenue d'Argenson, pour le compte du SDIS de l'Isère ;

Vu la demande reçue en date du 13 octobre 2025 par laquelle l'entreprise AIM-INGENIERIE – 40 chemin de Baraban – 38 690 CHABONS sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'installation électrique du chantier « Maison de Santé » 12 rue du Stade, pour le compte de la SCI Santé Vif ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises chargées de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté 2025_183_T délivré en date du 18 septembre 2025 au profit de l'entreprise LAGIER BATIMENT.

Article 2 : Autorisation

A compter du **20 octobre 2025** et pour une durée maximale de **365 jours** les entreprises LAGIER BATIMENT et AIM-INGENIERIE sont autorisés à implanter

- **intersection rue Jean Jaurès rue du Stade** – 2 poteaux fixés dans une buse en béton – en traversée aérienne de chaussée et ce à une hauteur minimale de six mètres,
- **cheminement piéton – de son intersection avec la rue du Stade comprise jusqu'à son intersection avec l'avenue d'Argenson non comprise** – plusieurs poteaux fixés dans une buse en béton – en traversée aérienne et ce à hauteur minimale de 6 mètres

afin d'acheminer l'électricité aux chantiers « SDIS 38 » et « Maison de Santé » depuis le poste ENEDIS situé à l'intersection rue Jean Jaurès et rue du Stade.

Article 3 :

Lors de la mise en place des buses, poteaux, câbles et fourreaux à l'aide d'engins spécifiques **un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par le demandeur.**

Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

CHEMINEMENT/TROTTOIR BARRE – CHAUSSEE RETRECIE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 10 KM/H.

Article 4 : Modification de la circulation et prescriptions :

- Chaussée rétrécie,
- Circulation alternée signalée manuellement,
- Déviation sécurisée des piétons.

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 15 OCT 2025

Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE

